



ERRATUM



**Relevé
des éléments
principaux
des protocoles
d'accords
préélectoraux**

Ne pas lire : Répartition des sièges par collèges électoraux
et Répartition des effectifs

Lire (voir ci-dessous) : Répartition des sièges par collèges électoraux et Répartition des effectifs

Répartition des sièges par collèges électoraux					
3 ^{ème} collège		2 ^{ème} collège		1 ^{er} collège	
Sièges à pourvoir Titulaires Suppléants		Sièges à pourvoir Titulaires Suppléants		Sièges à pourvoir Titulaires Suppléants	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Répartition des effectifs Hommes Femmes		Répartition des effectifs Hommes Femmes		Répartition des effectifs Hommes Femmes	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Hommes % Femmes	<input type="text"/>	Hommes % Femmes	<input type="text"/>	Hommes % Femmes	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Sièges à pourvoir Hommes Femmes		Sièges à pourvoir Hommes Femmes		Sièges à pourvoir Hommes Femmes	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>



**Protocoles
Préélectoraux**

**Éléments
de
Négociation**

Janvier 2018

Ne pas lire : des votants

Lire (voir ci-dessous) : des votes valablement exprimés

Réglementation

Si le nombre des votes valablement exprimés est inférieur à la moitié des électeurs inscrits, il est procédé, dans un délai de quinze jours, à un second tour de scrutin.

Il n'y a pas de quorum au deuxième tour.

Pour le deuxième tour, les organisations syndicales n'ont plus le monopole de dépôts des listes.